

## **BGer 2D 57/2007 vom 2. August 2007**

Bundesgericht, 2007-08-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2D\\_57\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2D_57_2007)

FR: TF 2D 57/2007 du 2 août 2007

IT: TF 2D 57/2007 del 2 agosto 2007

### **Regeste**

Autorisation de séjour (réexamen) | Droit de cité et droit des étrangers

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Faute de droit à l'octroi ou au renouvellement d'une autorisation de séjour, le recourant n'a pas qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire sur le fond. Il peut toutefois invoquer la violation de ses droits de partie équivalant à un déni de justice formel, soit en l'espèce le fait que sa demande de réexamen aurait été déclarée irrecevable à tort (cf. arrêt 2D\_2/2007 du 30 avril 2007 destiné à la publication).

#### **E. 2**

Le recourant conteste qu'il aurait pu faire valoir le prétendu fait nouveau dans la procédure précédente, notamment devant le Tribunal administratif qui avait rendu son premier arrêt le 17 janvier 2007. Sur ce point, ses explications ne sont guère convaincantes. Il affirme n'avoir eu connaissance de la demande d'extradition qu'en 2007 (sans préciser si cela s'est passé avant le 17 janvier 2007), pour dire à un autre endroit que cette connaissance est postérieure au 6 juillet 2006. Peu importe, car il ne s'agit pas d'un fait déterminant dans la mesure où, selon l'arrêt du Tribunal administratif du 17 janvier 2007, confirmant la décision du 21 juin 2006 du Service de la population, la question des risques liés au retour du recourant dans son pays d'origine sous l'angle du principe de non refoulement garanti à l'art. 3 CEDH relève d'une autre procédure.

#### **E. 3**

Manifestement infondé, le recours doit être rejeté dans la procédure simplifiée de l'art. 109 LTF. Le recours étant d'emblée dénué de toute chance de succès, la requête d'assistance judiciaire sera rejetée. Par ces motifs, vu l'art. 109 LTF, le Tribunal fédéral prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.